

Méthode OBSALIM

Santé animale - approche globale

Objectifs

Cette formation donne à l'éleveur les éléments clés pour le calage des rations.

Contenu

La méthode Obsalim® part du principe qu'une bonne utilisation des aliments (aliments de bonne qualité, distribués de façon correcte, avec un équilibre du rationnement) va se voir sur l'animal : poil ou laine luisant, selles formées etc. Ainsi, tout déficit, déséquilibre, décalage, va se lire sur l'animal : comportement, poil, laine, selles, urines, yeux, nez, lait, peau vont être modifiés.

Apprendre à observer ses animaux d'après les signes visuels considérés par la méthode OBSALIM qui rendent compte de dérèglements pour agir en autonomie et rendre les animaux en meilleur état.

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 20€

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements

Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

22 janv 2014 lieu à définir selon participants
09:30 - 17:30 (7hrs) 15000
23 janv 2014 lieu à définir selon participants
09:30 - 17:30 (7hrs) 15000

Denis Fric, Dr Vétérinaire, Homéopathe (spécialité caprin et porc plein air)
Denis Fric, Dr Vétérinaire, Homéopathe (spécialité caprin et porc plein air)

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de

pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))